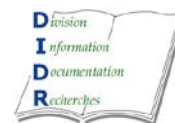


20 mars 2020



Les violences domestiques

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Remarques préliminaires	4
1. Cadre juridique	4
1.1. Instruments internationaux adoptés et/ou ratifiés	4
1.2. Cadre juridique national	4
2. Situation sociale.....	6
2.1. Attitude de la société envers les femmes	6
2.2. Les violences domestiques contre les femmes	7
2.2.1. Prévalence des violences domestiques.....	7
2.2.2. Les types de violences domestiques répertoriées	9
2.2.3. Les attitudes des victimes face aux violences conjugales.....	10
3.3. Les violences domestiques contre les enfants et autres personnes vulnérables ...	10
3.4. Organisations de la société civile apportant un soutien aux victimes	12
4. Les politiques publiques de lutte contre les violences domestiques.....	13
4.1. Stratégie nationale et organismes chargés de sa mise en œuvre	13
4.1.1. Institutions et actions mises en œuvre	13
4.1.2. Principaux obstacles et insuffisance des actions déployées	15
4.1.3. Les actions nationales menées en faveur des enfants	16
4.2. Refuges, centres d'accueil et prise en charge des victimes.....	17
5. Protection des autorités	18
5.1. Attitude de la police.....	18
5.2. Attitude de la justice.....	19
Bibliographie	21

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Résumé :

En Mongolie, la Constitution garantit l'égalité des droits entre les sexes. La législation sur les violences domestiques a progressé en 2016 avec l'adoption de la Loi relative à la lutte contre les violences domestiques qui prévoit des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour les auteurs de violence. Le Code pénal révisé en 2016 criminalise la violence corporelle et psychologique à l'encontre des enfants.

Les violences domestiques contre les femmes constituent un phénomène répandu et préoccupant. Près de 57,9 % des femmes ayant été en couple ont subi au moins une forme de violence domestique dans leur vie, tandis que de nombreux enfants sont victimes de maltraitance et de violences familiales, y compris sexuelles. Ces phénomènes s'expliquent notamment par la persistance de conceptions patriarcales traditionnelles au sein d'une population affectée par des bouleversements socio-économiques rapides et profonds, tel que la sédentarisation.

Le gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour intégrer l'égalité des genres dans les programmes nationaux avec une priorité accordée à l'amélioration des statistiques et des analyses de genre, à l'intégration de cette dimension dans les politiques de développement locales, et à l'accroissement des lignes budgétaires. Plusieurs formations de sensibilisation aux violences domestiques ont été menées en direction des travailleurs sociaux, de la police, et de la justice. Des obstacles institutionnels ont toutefois nui à la mise en place de ces mesures, particulièrement l'insuffisance de ressources techniques, humaines et financières mises à disposition des programmes.

En 2018, le pays disposait de 9 refuges temporaires et de 10 Centres de services à guichet unique fournissant un abri d'urgence aux victimes. Ces derniers sont aujourd'hui portés à 15. Les structures d'accueil destinées spécifiquement aux enfants restent toutefois rares.

Abstract :

In Mongolia, Constitution guarantees equal rights for women and men. Legislation on domestic violence had made progress in 2016 with the adoption of the Law on Combating Domestic Violence, which provided for penalties of up to two years' imprisonment for perpetrators of violence. The Criminal Code amended in 2016 criminalizes physical and psychological violence against children.

Domestic violence against women is a widespread and preoccupying phenomenon. Nearly 57.9 per cent of women who have been in couple relationships have experienced at least one form of domestic violence in their lives, while many children are victims of domestic abuse and violence, including sexual abuse. One explanation for these phenomena is the persistence of traditional patriarchal conceptions among a population affected by rapid and profound socio-economic change, such as sedentarization.

The government has implemented several measures to incorporate gender equality into national plans, with priority given to improving gender statistics and analysis, integrating the gender dimension into local development policies, and increasing budget lines. Several awareness-raising trainings on domestic violence have been conducted for social workers, police and the judiciary. However, institutional obstacles have hampered the implementation of these measures, particularly the lack of technical, human and financial resources made available to these programs.

In 2018, the country had 9 temporary shelters and 10 One-stop service centers (OSSC) providing emergency shelter for victims. The number of such centers has now increased to 15. However, child-specific shelters remain scarce.

Remarques préliminaires

La présente note, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, traite uniquement des violences domestiques faites aux femmes au sein du couple (violences conjugales) ou de la famille (violences et mauvais traitements au sein de la famille encore désigné comme violence intrafamiliale) ainsi qu'aux enfants. Elle n'aborde pas les autres formes de violences faites aux femmes telles que : la situation de grande vulnérabilité des femmes en milieu rural, les mariages forcés ou précoces, certains abus commis sur les mineur(e)s, (dont le harcèlement sexuel, les droits reproductifs, l'avortement, etc.) ou encore la traite des êtres humains (travail forcé et traite sexuelle).

1. Cadre juridique

1.1. Instruments internationaux adoptés et/ou ratifiés

La Mongolie est signataire de nombreux instruments internationaux¹ relatifs à la protection des droits humains, parmi lesquels peuvent notamment être cités :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR) auquel la Mongolie a adhéré le 5 juin 1968 et qu'elle a ratifié le 18 novembre 1974 ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) auquel le pays a adhéré le 5 juin 1968 et ratifié le 18 novembre 1974 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, en anglais CEDAW)² signée le 17 juillet 1980 et ratifiée le 20 juillet 1981 ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CRC) signée le 26 janvier 1990 et ratifiée le 24 janvier 2002, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC-OP-SC) signée le 12 novembre 2001 et ratifiée le 27 juin 2003 ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) à laquelle la Mongolie a adhéré le 24 janvier 2002 ;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) signée le 3 mai 1966 et à laquelle la Mongolie a adhéré le 6 août 1969 ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) à laquelle le pays a adhéré le 13 mai 2009.

1.2. Cadre juridique national

L'article 14 de la Constitution mentionne le droit à l'égalité pour tous les citoyens :

« Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur l'origine ethnique, la langue, la race, l'âge, le sexe, l'origine et le statut social, la fortune, la profession et la position, la religion, les opinions et l'éducation. Toute personne est une personne devant la loi³ ».

¹ Les instruments internationaux signés et ratifiés par la Mongolie sont listés sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. Voir : OHCHR, [url](#)

² La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies.

³ UN Women, 2016, [url](#)

Par ailleurs, elle dispose en son article 16 que :

« Les hommes et les femmes jouissent de droits égaux dans les domaines politique, économique, social et culturel et dans les relations familiales. Le mariage est fondé sur l'égalité et le consentement mutuel des époux qui ont atteint l'âge fixé par la loi. L'État protège les intérêts de la famille, de la mère et de l'enfant⁴ ».

L'âge légal au mariage est de 18 ans pour les garçons comme pour les filles (Loi sur la famille de 1999, art. 6)⁵. Une dérogation à l'âge minimum requis est néanmoins prévue par le Code civil (art. 9.2) dans le cas où un (ou une) candidat (e) au mariage âgé (e) de moins de 18 ans s'est déjà vu accorder le droit à la pleine capacité juridique par le tribunal⁶.

Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW*)⁷ souligne que plusieurs lois en lien avec les violences domestiques ont été adoptées par la Mongolie :

- **La Loi révisée sur les droits de l'enfant et sur la protection de l'enfance en février 2016** (dernière modification en 2018)⁸. D'après le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, la loi sur la protection de l'enfance en 2016 définit clairement les principes de la protection des enfants, en particulier le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle interdit toute forme de violence, d'exploitation, de négligence et d'abus dans tous les milieux, y compris à la maison, en ligne et dans d'autres milieux. Toute violence à l'égard des enfants est sanctionnée par le Code administratif et le Code pénal. Le Code pénal révisé de 2016 a introduit un nouveau chapitre qui **criminalise la violence corporelle et psychologique contre les enfants**⁹.
- **La Loi sur la lutte contre les violences domestiques de décembre 2016** (dernière modification en 2017)¹⁰. Cette loi, qui modifie la Loi de 2004 relative à la lutte contre la violence domestique afin d'élargir la définition de la violence au sein de la famille¹¹, fait des violences domestiques un délit pénal pour la première fois dans l'histoire du pays. Les dispositions modifiées prescrivent les rôles et les responsabilités des agences gouvernementales en vue d'une coordination plus efficace des efforts visant à fournir protection et soutien aux victimes et afin de tenir responsables les auteurs de violences¹².
- Les amendements de ladite Loi sont entrés en vigueur en date du 1^{er} février 2017¹³. D'après le département d'Etat américain, la Loi de décembre 2016 prévoit que les contrevenants peuvent être punis administrativement et pénalement, les peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement¹⁴. Par ailleurs, selon la même source, le gouvernement a mis en place une base de données nationale des auteurs de violences domestiques visant à poursuivre au pénal tout individu qui récidive en commettant un second délit de violences domestiques¹⁵.
- **La Loi relative aux personnes handicapées** (2016) ;

⁴ *Id.*, [url](#)

⁵ OMS, 2016, [url](#) ; OCDE, 01/01/2019, [url](#)

⁶ OCDE, 01/01/2019, [url](#) ;

⁷ CEDAW, 10/03/2016, p.2. [url](#)

⁸ Mongolie, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, [url](#)

⁹ *Id.*, p.50-51, [url](#)

¹⁰ *Id.*, [url](#)

¹¹ CEDAW, 10/03/2016, p.5, [url](#)

¹² The Asia Foundation, 10/2017, p.98, [url](#)

¹³ Law Library of the US Congress, 12/04/2017, [url](#)

¹⁴ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹⁵ *Id.*, [url](#)

- **Le Code pénal** révisé en 2015 qui **érige en infraction pénale la violence familiale**, et, comme précisé par le Département d'Etat américain, criminalise le viol conjugal¹⁶. Le Comité CEDAW se félicite que la notion de violence familiale « ait été étendue à d'autres formes de violence telles que le harcèlement, les menaces et l'exploitation sexuelle à l'encontre des femmes et des filles, y compris celles appartenant à des minorités sexuelles [et] se réjouit de ce que les auteurs de tels actes ne puissent plus désormais se soustraire aux sanctions par le biais d'une réconciliation avec les victimes¹⁷ » ;
- **La Loi relative à la protection des victimes et des témoins** (2013), qui apporte une protection aux filles et aux femmes victimes d'actes de violence
- **La Loi sur la lutte contre la traite des personnes** (2012);
- **La Loi sur la promotion de l'égalité des genres (2011)** interdit les discriminations fondées sur le sexe et prévoit l'intégration systématique de la dimension du genre dans l'élaboration des lois et des politiques ainsi que dans toutes les activités des organisations et agences liées à la mise en place de ces lois¹⁸.
- **La loi sur les familles (1999)** a été modifiée en 2018. Sa version révisée est en cours de discussion¹⁹.

En dépit d'un cadre législatif globalement protecteur pour les droits des victimes de violence domestiques, de nombreuses insuffisances ont été relevées par divers organismes internationaux et ONG.

2. Situation sociale

2.1. Attitude de la société envers les femmes

La Mongolie est un pays de culture et de tradition nomade où le rôle et la place de chaque individu sont régis par des normes ancestrales. Au début des années 1990 après l'effondrement du régime communiste, le pays s'est engagé dans la voie d'une économie de marché libérale tout en s'inspirant d'une idéologie nationaliste au plan politique. La modernisation du pays a entraîné des mutations socio-économiques significatives. Plus des deux tiers de la population (environ 3 millions d'habitants) s'est progressivement sédentarisée, entraînant un bouleversement du mode de vie nomade traditionnel²⁰.

En 2016, le CEDAW²¹ s'est dit préoccupé par :

« La persistance, dans les médias et la société, de **conceptions patriarcales profondément enracinées et de stéréotypes discriminatoires** concernant les rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la famille, qui perpétuent la subordination des femmes dans la famille et la société et se reflètent, entre autres, dans les choix éducatifs et professionnels des femmes, leur participation limitée à la vie politique et publique, leur participation inégalitaire au marché du travail et leur statut inégal dans les rapports familiaux ».

¹⁶ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹⁷ CEDAW, 10/03/2016, p.5, [url](#)

¹⁸ Mongolie, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.3, [url](#)

¹⁹ *Id.*, [url](#)

²⁰ UNICEF Mongolia 2014, p.73-74, [url](#)

²¹ CEDAW, 10/03/2016, p.5, [url](#)

Pour le CEDAW, ces stéréotypes et attitudes patriarcales discriminatoires constituent **l'une des causes profondes de la violence** à l'encontre des femmes et nécessitent d'être combattus de manière plus soutenue par les autorités, tout particulièrement certaines images préjudiciables de la femme véhiculées au travers des programmes d'éducation nationale et des médias²².

En 2015, MONFEMNET, une ONG nationale active au plan de la promotion des droits des femmes a regretté que :

« Le gouvernement de la Mongolie n'a pas apporté de changements substantiels et courageux pour éliminer les causes profondes de la discrimination à l'égard des femmes, en tenant compte des traditions patriarcales existant dans les relations politiques, économiques, sociales et familiales et des attitudes, actes et pratiques désobligeantes à l'égard des femmes au nom de la culture, dans son intégralité. Au contraire, le gouvernement a mis en œuvre des politiques, des programmes et des événements qui engendrent de nouvelles formes de discrimination et de nouveaux défis, tournant le dos aux réalisations et aux succès passés²³».

La condition féminine reste particulièrement difficile dans les zones rurales du pays, beaucoup plus pauvres et dénuées d'accès à différents services socio-économiques : justice, éducation, santé, logement, eau potable, et accès au travail notamment²⁴.

2.2. Les violences domestiques contre les femmes

2.2.1. Prévalence des violences domestiques

Les mutations rapides traversées par la société mongole depuis une vingtaine d'années ont alimenté l'essor de phénomènes sociétaux néfastes tels que l'alcoolisme, l'usage de drogues (notamment parmi les enfants des rues), l'accroissement de divers types de violences, telles que : agressions sexuelles (viols), violences domestiques et criminalité en zone urbaine.

Avec plus des deux tiers de la population résidant dans la capitale Oulan-Bator (*Ulaanbaatar*) et dans d'autres métropoles, la criminalité et la violence dans les zones urbaines sont devenues une préoccupation croissante²⁵. Selon un rapport de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (*United Nations Office on Drugs and Crime*, UNODC) relayé par la fondation *The Asia Foundation*²⁶, **en 2014, la capitale mongole présentait le taux d'homicide le plus élevé parmi les villes asiatiques**²⁷.

Plusieurs sources²⁸ confirment que les violences domestiques et les agressions sexuelles constituent des phénomènes très répandus et préoccupants. Les femmes et les filles sont particulièrement confrontées à de nombreuses formes de violence sexiste, notamment les violences domestiques, le viol et la traite des êtres humains²⁹. A titre d'exemple, le

²² *Id.*, [url](#)

²³ UN CEDAW, MONFEMNET Report, 19/05/2015, p.11, [url](#)

²⁴ CEDAW, 10/03/2016, p.12, [url](#)

²⁵ The Asia Foundation, 10/2017, [url](#)

²⁶ "The Asian Foundation" est une fondation américaine dont le siège se situe à San Francisco (Californie) et qui dispose de bureaux à Washington. Elle se présente comme étant une organisation de développement international à but non lucratif et indique œuvrer à : « renforcer la gouvernance, autonomiser les femmes, élargir les possibilités économiques, accroître la résilience de l'environnement et promouvoir la coopération internationale » au travers de ses antennes locales présentes dans 18 pays asiatiques. Elle reçoit des fonds d'une multitude d'agences de développement bilatérales et multilatérales, de fondations, de grandes multinationales et de particuliers. Site web : [url](#)

²⁷ The Asia Foundation, 10/2017, [url](#)

²⁸ Comité des Nations unies pour les droits de l'Homme, [CCPR/C/MNG/CO/6], 22/08/2017, p.3, [url](#) ; The Asia Foundation, 10/2017, p.98, [url](#) ; CEDAW, 10/03/2016, p.6, [url](#) ;

²⁹ The Asia Foundation, 10/2017, p.98, [url](#)

Département d'Etat américain indique que les signalements de viols ont augmenté de 38 % entre 2017 et 2018³⁰.

En se basant sur les chiffres officiels de la police nationale et de l'Office national des statistiques (NSO), *The Asia Foundation*³¹ constate la forte augmentation de cas de violences domestiques entre 2010 et 2016.

De fait, en 2016, l'Agence nationale de la police (*National Police Agency, NPA*) a enregistré 449 cas criminels liés à des violences domestiques, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à l'année 2015³². Ces chiffres doivent cependant être nuancés car, d'après le CEDAW³³, les données statistiques disponibles restent encore largement lacunaires dans le domaine des violences domestiques et sexuelles.

Selon un communiqué publié en mai 2016 par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP)³⁴, les cas de violences domestiques concernent majoritairement des femmes (88,3%) et plus de la moitié des enfants (64,6%). Pour sa part, l'UNODC³⁵ indique qu'en 2016, le taux d'homicides féminins commis par un partenaire intime ou un membre de la famille était de 0,6 pour 100 000 femmes pour un taux d'homicides de 2,6 pour 100 000 habitants³⁶.

La situation des enfants victimes de violences domestiques, et plus largement de divers types de violences, est devenue un sujet de préoccupation croissante.

D'après le média mongol *The UB Post*³⁷, l'Office national des statistiques (*National Statistical Office, NSO*) a enregistré 519 cas de violences sexuelles en 2018 dont près de 45% concernent des enfants, un chiffre en hausse comparativement à l'année précédente. La même source indique qu'entre 2015 et 2016, sur les 298 cas d'enfants abusés sexuellement recensés par le bureau du Procureur général, près de la moitié (48 %) l'ont été par un membre de leur famille ou par un proche. *The UB Post* souligne que d'innombrables autres cas de violences contre les enfants ne sont pas signalés.

En 2017, l'Office national des statistiques (NSO), en partenariat avec le FNUAP, a mené la première grande enquête consacrée aux violences basées sur le genre intitulée : « Briser le silence pour l'égalité - La violence basée sur le genre (VBG) en Mongolie » (*Breaking the silence for equality - Gender-Based Violence (GBV) in Mongolia*)³⁸.

Cette étude, conduite auprès de 7 000 femmes interrogées à travers tout le pays, a révélé que **57,9 % des femmes ayant eu un partenaire au cours de leur vie ont été victimes d'un ou plusieurs types de violence** (physique, sexuelle, émotionnelle, économique, etc.).

Une femme sur trois (31,2 %) a subi des violences physiques et sexuelles, et une femme sur dix a subi des violences sexuelles avant l'âge de 15 ans.

Une femme mariée sur trois (29,7 %) a subi des violences physiques de la part de son mari et 14 % des femmes interrogées ont été exposées à des violences sexuelles commises par des non-partenaires, un chiffre supérieur aux autres pays de la région Asie-Pacifique.

Il est à noter que les violences domestiques ont touché ces femmes indépendamment de leur âge, leur niveau d'éducation, leur situation professionnelle ou leur situation

³⁰ US Department of State, OSAC, 05/09/2019, [url](#)

³¹ The Asia Foundation, 10/2017, p.98, [url](#)

³² *Ibid.*, [url](#)

³³ CEDAW, 10/03/2016, p.6, [url](#)

³⁴ UNFPA, *Mongolian Parliament Approves Domestic Violence Law*, 26/05/2016, [url](#)

³⁵ L'UNODC indique qu'il s'agit des chiffres de 2016.

³⁶ UNODC, 2019, p.15, [url](#)

³⁷ The UB Post, 10/12/2019, [url](#)

³⁸ UNFPA, 2018, p.114, [url](#)

géographique³⁹. De même, au niveau des croyances, l'étude montre que tous statuts socio-économiques confondus, une femme sur quatre pense qu'il est légitime pour un homme de battre sa femme si elle lui a été infidèle⁴⁰.

Au plan géographique, la région centrale détient le taux de prévalence des violences (tous types de violences confondues) le plus élevé du pays (34,8 %) ⁴¹.

2.2.2. Les types de violences domestiques répertoriées

D'après l'enquête du FNUAP, **les violences physiques** du conjoint sur sa compagne débutent par des bousculades, des gifles, des coups de poings et des jets d'objets⁴², et dégènèrent souvent en actes de violence encore plus graves tels que :

« Le fait de piétiner le visage, de donner des coups de pied, de frapper avec une planche, un rouleau à pâtisserie, un cordon de poêle électrique ou tout autre objet à portée de main, de provoquer des blessures avec un couteau ou un hachoir, de cogner fort avec le front de sorte que la victime tombe par terre, de frapper la personne contre un lit, une fenêtre, une voiture, ou de la trainer par les cheveux⁴³ ».

Les principaux éléments déclencheurs de violences chez le conjoint sont un état d'ivresse (62,2 %) et un sentiment de jalousie (36,2 %) ⁴⁴. Des taux de violence plus élevés parmi les femmes séparées et divorcées semblent indiquer que la violence du partenaire est, d'ailleurs, l'un des facteurs les ayant conduites à se séparer⁴⁵.

L'étude du FNUAP montre que si **8% des femmes** avouent avoir subi des **violences sexuelles de la part de leur conjoint** au moins une fois dans leur vie (surtout dans les zones urbaines)⁴⁶, celles qui ont osé évoquer ce type de violences étaient âgées de plus de 35 ans. Par ailleurs, les violences sexuelles, souvent accompagnées de violences physiques, affecteraient particulièrement les femmes handicapées⁴⁷.

Les violences psychologiques ou émotionnelles (insulter, intimider ou menacer verbalement l'autre y compris par des cris, la rabaisser et l'humilier devant d'autres personnes, etc.) **ont affecté deux femmes sur cinq** (40,3 %) au moins une fois au cours de leurs vies⁴⁸.

Pareillement, les comportements de surveillance ou de contrôle (par exemple tenter d'empêcher sa partenaire de voir sa famille ou ses amis, insister pour savoir où elle se trouve à tout moment, se montrer soupçonneux de crainte d'une infidélité) **ont touché deux femmes sur cinq, surtout chez les jeunes femmes âgées de 25 à 29 ans**, et ont pour mobile essentiel la jalousie du conjoint⁴⁹.

Les violences économiques (tel qu'interdire à sa partenaire de travailler, lui confisquer l'argent qu'elle a gagné, lui refuser de l'argent pour les dépenses du ménage) **ont concerné une femme sur cinq, avec un taux plus élevé à Oulan-Bator** (22,9 %) que dans les autres régions du pays⁵⁰.

³⁹ *Id.*, p.41 et 48, [url](#)

⁴⁰ *Ibid.*, [url](#)

⁴¹ *Id.*, p.48, [url](#)

⁴² *Id.*, p.42, [url](#)

⁴³ *Id.*, p.43, [url](#)

⁴⁴ *Id.*, p.45, [url](#)

⁴⁵ *Id.*, p.45, [url](#)

⁴⁶ *Id.*, p.46, [url](#)

⁴⁷ *Id.*, p.47, [url](#)

⁴⁸ *Id.*, p.49-50, [url](#)

⁴⁹ *Id.*, p.53-56, [url](#)

⁵⁰ *Id.*, p.57, [url](#)

Ces diverses violences conjugales ont eu un impact sur la santé des femmes. Plus de 42,8 % d'entre-elles ont été blessées, dont 71,6 % grièvement, et certaines en ont gardé des séquelles, notamment des troubles de leur santé mentale⁵¹.

2.2.3. Les attitudes des victimes face aux violences conjugales

Selon l'enquête publiée en 2018 par le FNUAP⁵², les femmes interrogées qui ont été victimes de violences de la part de leur conjoint se sont tournées vers différents types de soutien. Un quart d'entre elles n'en n'ont parlé à personne, un peu plus du tiers en ont parlé à leurs amis ou à leurs parents ou à des proches de leur compagnon⁵³. **Pour 43,6 % des victimes, aucun de leur proche ne leur est venu en aide.** Les femmes vivant dans des zones urbaines sont plus susceptibles de recevoir de l'aide d'autres personnes que celles vivant dans des zones rurales⁵⁴.

Nombre de victimes évitent d'évoquer les violences qu'elles subissent pour ne pas nuire à leur conjoint ou encore à leur propre réputation. Beaucoup estiment qu'il leur faut tolérer et s'adapter aux mauvais traitements qu'elles subissent sans avoir à les signaler ou à rechercher aide et soutien d'autrui⁵⁵.

Plus de la moitié des victimes partageant le même toit que leur compagnon se sont enfuies du domicile conjugal pour échapper à la violence, souvent à plusieurs reprises⁵⁶. Pour les trois quarts d'entre elles parce que la violence était devenue insupportable, pour 18,8 % des femmes parce qu'elles ont été blessées et pour 16,1 % parce qu'elles en ont été chassées. L'inquiétude pour les enfants a constitué un facteur aggravant pour plus de 15 % des femmes, notamment la crainte de voir les enfants souffrir ou encore le fait que le partenaire ait menacé ou frappé les enfants⁵⁷.

Les trois quarts des victimes en fuite se sont réfugiées chez leurs parents ou, pour 12,9 % d'entre elles, chez des amis ou des voisins. **Rares sont celles qui ont séjourné dans des hôtels et des refuges temporaires (3,3 %),** ou qui ont dû dormir dans la rue (2,8 %), ou encore chez des proches du partenaire (2,7 %) ou encore dans des temples (0,2 %)⁵⁸.

3.3. Les violences domestiques contre les enfants et autres personnes vulnérables

Dans son dernier rapport annuel⁵⁹, la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission*, NHRC) de Mongolie a reconnu que la question de la maltraitance des enfants (y compris les punitions violentes et la négligence des plus jeunes) constitue l'une des questions les plus urgentes auxquelles doivent s'atteler les autorités du pays.

Pour sa part, le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant⁶⁰ a déploré les carences et les maltraitements qui perdurent au sein de certains milieux familiaux :

« Le Comité reste préoccupé par le grand nombre d'enfants sans surveillance parentale, qui sont exposés à la négligence, à la maltraitance et à d'autres violations de leurs droits,

⁵¹ *Id.*, p. 93-94 et 104, [url](#)

⁵² *Id.*, p.106, [url](#)

⁵³ *Id.*, p.105, [url](#)

⁵⁴ *Id.*, [url](#)

⁵⁵ *Id.*, p.106, [url](#)

⁵⁶ *Id.*, p.109, [url](#)

⁵⁷ *Id.*, p.110, [url](#)

⁵⁸ *Ibid.*, [url](#)

⁵⁹ NHRC, p.16, 2018, [url](#)

⁶⁰ Comité des Nations unies pour les droits de l'Homme, [CCPR/C/MNG/CO/6], 22/08/2017, [url](#)

comme le droit à l'éducation et à la santé, en particulier les enfants d'éleveurs qui dorment dans des espaces partagés, les enfants qui sont hébergés dans des monastères et les enfants pris en charge selon des modalités informelles, parce que leurs parents ont quitté la région ou le pays. Il est particulièrement préoccupé par les informations faisant état d'un nombre croissant de ménages dirigés par un enfant et d'enfants qui sont négligés parce que leurs parents travaillent tard, loin du domicile familial, dans les industries extractives⁶¹ ».

Le Comité onusien a souligné qu'en dépit de leur interdiction par la Loi révisée sur les droits de l'enfant et la Loi sur la protection de l'enfance (2016) qui érige en infraction pénale l'usage de châtiments corporels infligés aux enfants, ces pratiques sont demeurées courantes, à la maison comme à l'école⁶². De fait, beaucoup d'enfants sont victimes de maltraitance, de violences physiques et psychologiques, notamment du fait de parents alcooliques, ainsi que de violences sexuelles⁶³.

Un article de *The UB Post* paru **en juin 2019**⁶⁴ a indiqué que depuis le début de l'année 2019, **1 417 cas de violences à l'égard des enfants** ont été signalés, pour la plupart liées à des violences domestiques perpétrées par un parent (surtout un père) alcoolique ou au chômage. Les trois quarts des signalements ont été faits par un voisin, un employé du sous-district (*khoro*) ou un tiers.

Dans son étude parue en 2018⁶⁵, le FNUAP a rappelé que les violences domestiques ont un impact à long terme sur les enfants qui en sont témoins ou victimes, car ces enfants sont susceptibles de développer plus que d'autres des troubles du comportement et, une fois devenus adultes, de reproduire des schémas violents dans leurs futures relations familiales.

Les violences domestiques, notamment les abus sexuels perpétrés au sein des familles, constituent également des facteurs de risque pouvant conduire les jeunes filles à la prostitution. L'UNICEF a souligné que ces facteurs tendent à se cumuler lorsqu'ils incluent la pauvreté, la migration vers les zones urbaines, l'alcoolisme et le chômage au sein des familles⁶⁶.

La situation tend cependant à évoluer positivement ces dernières années. Les médias mongols relayent une prise de conscience et une mobilisation en hausse de la société civile pour combattre les violences domestiques et les mauvais traitements infligés aux enfants.

A titre d'exemple, **le 31 mars 2018, près de 30 000 personnes ont manifesté dans la capitale pour protester contre les violences faites aux enfants.** L'initiative en revient à sept mères de familles qui ont créé un groupe intitulé « Plus aucune tolérance ! ». Ce groupe, rapidement élargi à près de 400 000 citoyens, s'est mobilisé pour protester contre la maltraitance des enfants dans le cadre de manifestations simultanées qui ont eu lieu le 31 mars 2018 en Mongolie et dans huit autres pays. Lors de ces marches de protestation, les manifestants ont diffusé des chiffres alarmants sur le nombre de cas d'abus sexuels d'enfants commis par l'entourage familial⁶⁷.

Par ailleurs, **la situation de vulnérabilité aux violences domestiques concerne également les femmes et les filles handicapées ainsi que les femmes âgées.** A cet égard, le CEDAW⁶⁸ s'est inquiété d'une absence de mécanismes pour protéger les femmes

⁶¹ Comité des Nations unies pour les droits de l'enfant, 12/07/2017, p.7, [url](#)

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ The UB Post, « Stop child abuse! », 20/06/2019, [url](#)

⁶⁵ UNFPA, 2018, p.114, [url](#)

⁶⁶ UNICEF Mongolia 2014, p.6, p.73-74, [url](#)

⁶⁷ The UB Post, 02/04/2018, [url](#)

⁶⁸ CEDAW, 10/03/2016, p.12, [url](#)

et les filles handicapées **victimes de formes de discrimination convergentes, de violences et de mauvais traitements**. Le CEDAW recommande de :

« Mettre en place des partenariats avec la société civile, les associations locales et la communauté internationale pour identifier, y compris dans les zones rurales et les zones reculées de l'État partie, les femmes et les filles handicapées et les femmes âgées qui sont confrontées à des formes convergentes de discrimination fondées sur le handicap, l'âge ou d'autres motifs, ainsi qu'à l'enfermement et à différentes formes de violences physiques et psychologiques⁶⁹ ».

3.4. Organisations de la société civile apportant un soutien aux victimes

Selon *International Development Law Organization* (IDLO)⁷⁰, une organisation intergouvernementale qui se consacre à la promotion de l'État de droit et du développement durable dans 90 pays et qui a le statut d'observateur auprès des Nations unies depuis 2001, les principaux fournisseurs d'aide juridique aux victimes de violences domestiques en Mongolie sont les organisations de la société civile. En septembre 2019, IDLO a formé les représentants de 47 associations de la capitale et de 19 *aimags* (provinces) à des approches centrées sur les victimes de violences domestiques. IDLO mentionne qu'un second forum de la société civile s'est tenu en décembre 2019 dans la capitale pour promouvoir la sensibilisation juridique à ces violences.

MONFEMNET est une ONG mongole non partisane, dont la mission est de servir de moteur pour le développement d'un mouvement national, large, démocratique, durable et transformateur pour les droits humains des femmes, l'égalité des sexes, la démocratie de fond et la justice sociale. Elle dispose d'un site web⁷¹, ainsi que d'un compte Facebook⁷², tous deux en langue mongole.

Le Centre national contre la violence (National Center Against Violence, NCAV) est une ONG non partisane, créée en 1995 dans le but de lutter contre les violences domestiques et sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants en Mongolie, ce qui en fait une ONG pionnière dans son domaine⁷³.

Selon un article de la BBC publié fin 2017 et une étude publiée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU en 2018⁷⁴, NCAV a aidé plus de 20 000 victimes de violences domestiques au cours des vingt dernières années, notamment en leur fournissant un abri dans l'un de ses refuges. Toutefois, en 2017, cinq des neuf refuges gérés par le NCAV ont dû être fermés. Ces fermetures font suite à la grave crise économique traversée par la Mongolie depuis 2014 qui a conduit le gouvernement à diminuer son financement. NCAV, dont le financement provient à 40% de l'Etat, n'a pas reçu de fonds de la part du gouvernement au cours des neuf premiers mois de l'année 2018⁷⁵ sans qu'il apparaisse clairement si ce financement a été rétabli depuis.

D'après le département d'Etat américain, **NCAV gère actuellement trois refuges dans le pays, dont deux en zones rurales** et a étendu ses activités destinées à soutenir les victimes, notamment par la formation du personnel médical qui fournit des services aux victimes malentendantes⁷⁶. Cette ONG dispose d'un site web⁷⁷, ainsi que d'un compte Facebook⁷⁸, en langues mongole et anglaise. Sur son compte Facebook, NCAV indique être

⁶⁹ CEDAW, 10/03/2016, p.12, [url](#)

⁷⁰ International Development Law Organization, IDLO, 10/12/2019, [url](#)

⁷¹ Site web de MONFEMNET : [url](#)

⁷² Compte Facebook de MONFEMNET : [url](#)

⁷³ The Advocates for Human Rights, 01/2014, [url](#)

⁷⁴ United Nations ESCAP, 04/2018, [url](#)

⁷⁵ United Nations ESCAP, 04/2018, [url](#) ; BBC, 25/11/2017, [url](#)

⁷⁶ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

⁷⁷ National Center Against Violence NCAV, (Mongolia), [url](#)

⁷⁸ Facebook, « National Center Against Violence, NCAV », [url](#)

une ONG unique en son genre dans la mesure où elle combine la défense des droits et la fourniture de services aux victimes.

Créée en 2012, l'association **Beautiful Hearts Against Sexual Violence** rassemble des militants dont l'objectif est de mettre aux abus sexuels commis sur les enfants en Mongolie. Ses activités comprennent le plaidoyer en faveur de la protection des droits de l'enfance, la sensibilisation du public pour induire des prises de conscience et des changements de comportements, le renforcement des connaissances des professionnels qui travaillent auprès des jeunes victimes et la fourniture d'un soutien psychosocial pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des victimes d'abus sexuels. L'association dispose d'un site web⁷⁹, et est présente sur plusieurs réseaux sociaux, notamment Facebook⁸⁰.

S'agissant des enfants, *The UB Post* indique que l'une des ONG qui a apporté une grande contribution aux droits et à la protection des enfants en Mongolie est l'ONG **Lantuun Dokhio**, fondée en 2012, qui œuvre pour la protection et le développement des enfants dans les quartiers périphériques d'Oulan-Bator où la violence domestique contre les enfants est très répandue. Le projet le plus récent de *Lantuun Dokhio* est le centre dénommé « Magic Mongolia-2 » pour la protection et le développement de l'enfant, qui est en cours de construction dans le 23^{ème} *khoro* du district de Bayanzurkh⁸¹.

The UB Post explique ainsi que :

« De nombreux enfants vivent dans la pauvreté et ne peuvent pas fréquenter le jardin d'enfants, car leurs parents sont alcooliques ou au chômage. Il s'agit du groupe cible du projet Magic Mongolia-2 [...] qui dispose d'une division de protection de l'enfance pour fournir aux enfants qui ont été abusés un abri sûr, leur sert de la nourriture, un lit et les services nécessaires pendant l'enquête légale⁸² ».

Le premier centre de *Lantuun Dokhio*, qui porte le nom de « Magic Mongolia-1 », a ouvert ses portes en avril 2017. Le projet a été initialement financé par des contributions de la société civile et des dons d'organisations nationales. À ce jour, 62 enfants sont inscrits dans la classe maternelle du Centre qui accueille des enfants victimes d'abus domestiques, physiques et sexuels originaires de sept districts de la ville et de deux provinces⁸³.

4. Les politiques publiques de lutte contre les violences domestiques

4.1. Stratégie nationale et organismes chargés de sa mise en œuvre

4.1.1. Institutions et actions mises en œuvre

En mai 2019, le ministère du Travail et de la Protection sociale a publié un rapport⁸⁴ sur les avancées en matière de mise en place de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sur l'égalité des sexes adopté en 1995.

Ce rapport du ministère du Travail explique que la Loi sur la promotion de l'égalité de genre de 2011 a été déclinée en programmes nationaux sur l'égalité des sexes pour les périodes 2012-2015 et 2017-2021 comprenant une série d'objectifs, d'indicateurs et de mesures spécifiques à prendre. Le programme en cours met l'accent sur l'amélioration des statistiques et des analyses de genre, l'intégration de cette dimension dans les politiques de développement local, et l'accroissement des lignes budgétaires y afférentes.

⁷⁹ Beautiful Hearts Against Sexual Violence (Mongolia), [url](#)

⁸⁰ Facebook, Beautiful Hearts Against Sexual Violence (Mongolia), [url](#)

⁸¹ The UB Post, 10/12/2019, [url](#)

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.3, [url](#)

L'égalité des genres est intégrée dans la conception de plusieurs programmes nationaux : le programme de politique nationale de développement de la population (2016-2025), le programme national de protection et de développement de l'enfance (2017-2021) et le programme national d'aide et de développement aux personnes handicapées (2018-2022).

Des sous-programmes de développement locaux intégrant la dimension de l'égalité des sexes ont été conçus et mis en place dans quatorze provinces (*aimags*) et deux districts d'Oulan-Bator. Par ailleurs, sept districts de la capitale et sept *aimags* se sont fixé pour objectif d'élaborer et d'adopter leurs propres politiques et plans d'action spécifiques en matière d'égalité des sexes avant la fin de 2019⁸⁵.

Créé en 2002, le **Comité national pour l'égalité des genres (*National Committee for Gender Equality, NCGE*) est devenu le principal organe chargé de coordonner au niveau national la mise en œuvre de la Loi sur la promotion de l'égalité de genre de 2011**⁸⁶. Composé de 26 membres, dont les représentants de ministères ou d'organismes clefs (Office national des statistiques, NSO ; NHRC, l'institut de recherche IRIM, ainsi que plusieurs ONG spécialisées⁸⁷)⁸⁸, le Comité a fonctionné de manière autonome jusqu'en 2015, date à laquelle il est passé jusqu'en 2018 sous tutelle du Département du Développement de la population du ministère du Travail et de la Protection sociale (MLSP). Cette décision a été vivement condamnée par nombres d'organisations de défense des droits des femmes, inquiètes de voir lesdits droits inféodés à la politique démographique volontariste des autorités⁸⁹.

En 2018, le **Comité national pour l'égalité des genres (NCGE)** a retrouvé son statut indépendant et a été placé sous l'autorité du Premier ministre. En 2019, le NCGE a mis en place un Conseil des médias et réorganisé le Groupe national d'experts sur le genre. Au plan régional, il s'est doté de 31 comités provinciaux, d'un dans la capitale, et de 13 conseils sectoriels sur le genre dans les ministères concernés⁹⁰. Il bénéficie, en outre, du soutien de plusieurs bailleurs de fonds, dont celui d'agences onusiennes.

A titre d'exemple, le projet de lutte contre la violence sexiste du FNUAP aide le gouvernement mongol à instaurer un mécanisme national pour prévenir et combattre la violence sexiste, en particulier la violence domestique, grâce à la création d'une base de données fiable, d'un mécanisme institutionnalisé de protection des victimes, et d'une meilleure sensibilisation du public, au moyen notamment d'un partenariat avec l'Institut de la presse de Mongolie (*Press Institute of Mongolia*) afin de sensibiliser les journalistes aux violences basées sur le genre⁹¹.

La **Commission nationale des droits de l'Homme de Mongolie (*National Human Rights Commission of Mongolia, NHRC*) est chargée d'assurer un contrôle indépendant de l'application des différentes législations en matière de droits de l'Homme**, de promouvoir ces droits par la mise en œuvre effective de la législation y afférente, de mettre en place des actions éducatives de sensibilisation et des activités de plaidoyer et est habilitée à recevoir les plaintes⁹². Parmi ses activités, la NHRC organise notamment des ateliers sur les droits de l'Homme et collabore avec les forces de l'ordre pour lutter contre la violence sexiste⁹³.

⁸⁵ *Ibid.* p.4, [url](#)

⁸⁶ *Id.*, p.56, [url](#)

⁸⁷ Les ONG spécialisées qui participent au comité national pour l'égalité de genre - NCGE sont : The Mongolian Women's Federation, Civil Will Women's Association; Social Democracy-Mongolian Women's Association et MONFEMNET Network.

⁸⁸ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.56, [url](#)

⁸⁹ UN CEDAW, MONFEMNET Report, 19/05/2015, p.9, [url](#); Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.4, [url](#)

⁹⁰ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.4, [url](#)

⁹¹ *Id.*, p.35, [url](#)

⁹² National Human Rights Commission of Mongolia (NHRC), p.117, 2018, [url](#) ; NHRC, 2018, p.22, [url](#)

⁹³ The UB Post, 11/12/2018, [url](#)

Récemment, **le gouvernement a réalisé des efforts pour améliorer les données statistiques disponibles sur le genre**. L'Office national de la statistique (NSO) a été chargé de développer une base de données d'informations sensibles au genre et a signé un protocole d'accord en 2018 avec le NCGE dans le but de garantir des données et des informations statistiques spécifiques et transparentes⁹⁴.

En ce qui concerne la communication, le NCGE organise chaque année durant une quinzaine de jours une campagne de sensibilisation aux violences basées sur le genre. En 2018, plus de 10 000 agents d'organisations gouvernementales ont participé à ces journées dont le slogan était « Soyez positif : Relation, Attitude et Action »⁹⁵.

4.1.2. Principaux obstacles et insuffisance des actions déployées

Pour autant, plusieurs institutions nationales et internationales ont déploré l'insuffisance des actions déployées par les autorités⁹⁶.

En août 2017, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU (OHCHR) a émis les recommandations suivantes :

« L'État partie devrait intensifier son action pour prévenir et éradiquer la violence familiale à l'égard des femmes, notamment en appliquant la loi révisée sur la lutte contre la violence familiale, et en faisant en sorte que toutes les allégations de violence familiale soient enregistrées et fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces. Il devrait également veiller à ce que les auteurs de ces violences soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées, et à ce que les victimes aient accès à des recours utiles, obtiennent pleine réparation et bénéficient d'une protection. L'État partie devrait assurer la formation des fonctionnaires, en particulier des agents des forces de l'ordre, des juges et des procureurs, afin qu'ils puissent agir rapidement et efficacement face aux cas de violence familiale. Il devrait également veiller à ce que l'interdiction d'infliger des châtiments corporels aux enfants, qui vaut en toutes circonstances, soit appliquée effectivement, notamment grâce à des programmes de formation et de sensibilisation du public⁹⁷ ».

En 2018, la NHRC a constaté que, bien qu'en 2017 et 2018 les actions de promotion de l'égalité des sexes aient augmenté, les budgets alloués à cet effet ainsi que les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits des femmes sont demeurés insuffisants⁹⁸. Dans son 16^{ème} rapport, la NHRC a estimé que l'application de la Loi par les institutions concernées s'est révélée insuffisante, notamment en raison du manque de structure stable et de spécialistes qualifiés possédant les connaissances, les informations et les pratiques pertinentes concernant les questions de genre. De surcroît, les organismes responsables ont fait preuve d'un manque d'initiative et de volonté pour la promotion des questions de genre⁹⁹.

Les déclarations d'un membre de la NHRC ont été citées fin 2018 par *The UB Post* :

« Le système local permettant d'intégrer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme dans la législation et la pratique reste médiocre. De nombreux défenseurs des droits de l'Homme estiment qu'il est temps de s'attaquer non seulement à la violence domestique, à la maltraitance des enfants et à la violence contre les femmes et les filles, mais aussi à la violence contre les hommes. Il existe un besoin sous-jacent d'améliorer la transparence des questions liées à la violence sous toutes ses formes dans les campements

⁹⁴ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.4, [url](#)

⁹⁵ *Id.*, p.34, [url](#)

⁹⁶ OHCHR, 22/08/2017, [url](#); NHRC, 2018, [url](#) ; Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.7, [url](#)

⁹⁷ OHCHR, 22/08/2017, [url](#)

⁹⁸ NHRC, 2018, [url](#)

⁹⁹ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.45, [url](#)

ruraux, car de nombreux délits liés à la violence ne sont pas signalés. [Toutefois], la création d'une division de la protection de l'enfance et de la prévention de la criminalité début 2018 a permis une amélioration considérable de la détection des délits. Ainsi, alors que l'année dernière, 198 enfants victimes de blessures à la suite de mauvais traitements [avaient été recensés], ce chiffre a presque doublé au cours des 11 derniers mois, atteignant 345 enfants¹⁰⁰. »

En octobre 2019, le ministère du Travail et de la protection sociale¹⁰¹ a estimé que, malgré des avancées indéniables, le programme d'action pour l'égalité des genres a été confronté à plusieurs d'obstacles institutionnels qui ont nui à sa mise en place. Le ministère a notamment cité l'insuffisance de ressources techniques, humaines et financières mises à disposition (par exemple : le peu de données statistiques disponibles sur le genre s'est traduit par des difficultés dans la formulation, la mise en œuvre de programmes ciblés et de leur suivi); l'existence d'un défaut de compréhension et de sensibilisation à l'égalité des sexes chez les décideurs et les fonctionnaires ; la persistance de carences en termes de communication et de coordination entre acteurs publics qui nuit à l'intégration de la dimension de genre.

D'après le ministère du Travail¹⁰², la mise en place de plusieurs mesures de promotion de l'égalité des genres s'est traduite par une diminution de 19,6 % des cas de violence domestique au cours des huit premiers mois de 2017 comparativement à la même période au cours de l'année précédente.

4.1.3. Les actions nationales menées en faveur des enfants

Le ministère du Travail¹⁰³ a indiqué que le plan d'action pour l'enfance 2016-2020 comprend la mise en place un système de protection de l'enfance intégrant la protection des enfants handicapés.

L'institution en charge de la mise en œuvre des politiques de protection de la famille et de la jeunesse est l'Autorité pour le développement de la famille, de l'enfance et de la jeunesse (Authority for Family, Child and Youth Development, FCYDA)¹⁰⁴. En tant « qu'agence d'exécution » des mesures en faveur de l'enfance, elle est habituellement associée aux activités et programmes intersectoriels de lutte contre les violences domestiques englobant la protection de l'enfance¹⁰⁵.

Le ministère du Travail a rappelé qu'en 2017, un décret du ministre de la Justice et des Affaires intérieures a établi un sous-conseil intersectoriel rassemblant les représentants des institutions et ONG concernées afin de combattre et prévenir la violence domestique et les crimes contre les enfants¹⁰⁶.

Selon ce même ministère, en 2017, quelque 1 500 travailleurs sociaux ont été formés à l'application de la législation sur les violences domestiques et quelque 480 groupes de travail locaux sur les droits de l'enfant, dirigés par les gouverneurs de district et composés de travailleurs sociaux et de policiers, ont opéré à travers le pays. Ces groupes participent également à la sensibilisation à la Loi sur les violences domestiques¹⁰⁷.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place un système de plainte adapté aux enfants, notamment la **ligne d'assistance téléphonique pour les enfants, fonctionnant 24**

¹⁰⁰ The UB Post, 11/12/2018, [url](#)

¹⁰¹ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.7, [url](#)

¹⁰² *Id.*, p.36, [url](#)

¹⁰³ *Id.*, p.50-51, [url](#)

¹⁰⁴ Mongolia, The implementing agency of the government of Mongolia : Authority for family, child and youth development, s.d. [url](#)

¹⁰⁵ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.34-37, [url](#)

¹⁰⁶ *Id.*, p.36, [url](#)

¹⁰⁷ *Id.*, p.50-51, [url](#)

heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui reçoit 15 000 appels par mois et qui fournit les informations et les conseils nécessaires sur la protection de l'enfance¹⁰⁸.

La NHRC rapporte qu'en 2018, des enseignants, notamment ceux travaillant dans des internats, et des travailleurs sociaux ont été formés pour identifier les enfants à risques en matière de violences domestiques afin de leur apporter une aide et un soutien adéquats¹⁰⁹.

La branche mongole de l'UNICEF a apporté son soutien à 97 équipes pluridisciplinaires dans les zones cibles afin de fournir des services intégrés de protection de l'enfance aux enfants vulnérables. Au total, 1 253 professionnels de divers secteurs tels que le travail social, la santé, l'éducation, la protection sociale et la police ont été sensibilisés à la protection de l'enfance et la lutte contre les violences domestiques¹¹⁰.

4.2. Refuges, centres d'accueil et prise en charge des victimes

Les sources publiques relayent **des informations divergentes quant au nombre exact de Centres d'accueils et de refuges existants en Mongolie**.

D'après le ministère du Travail, **en 2017, 9 Centres de services à guichet unique (One Stop Service Centres, OSSC) et 16 refuges temporaires fournissaient des services à l'échelle nationale aux victimes de violences domestiques**. Afin d'améliorer les services rendus par ces structures, plusieurs formations ont été délivrées à 1 280 personnes, dont des fonctionnaires du département central de la police, du personnel de quelques provinces et de neuf districts¹¹¹.

Dans son rapport annuel couvrant l'année **2018**, le Département d'Etat américain a mentionné que, selon la police nationale, la Mongolie disposait de **9 refuges et de 10 OSSC pour les victimes de violences domestiques**.

Le département d'Etat américain a précisé qu'il s'agissait de lieux : « [...] gérés par des ONG, des agences gouvernementales locales et des hôpitaux. **Les OSSC, situés principalement dans les hôpitaux, fournissent un abri d'urgence pour une durée maximale de 72 heures**. [Toutefois], le nombre relativement faible de refuges situés dans les zones rurales continue de représenter un défi pour les victimes de violences domestiques dans ces zones¹¹² ».

Le 23 janvier 2020, le FNUAP, qui cofinance le projet intitulé : « Combattre la violence sexiste en Mongolie », a inauguré aux côtés des autorités un nouvel OSSC situé dans la province d'Uvurkhangaï, portant à **15 OSSC**¹¹³ le nombre total de centres d'accueils présents sur le territoire¹¹⁴.

Le FNUAP et ESOMAR¹¹⁵ ont expliqué que les OSSC sont des établissements qui offrent aux victimes de violences basées sur le genre un hébergement ainsi que des services de santé, de psychologie, de droit, de conseil et de protection¹¹⁶.

Les attitudes des victimes à l'égard des structures d'accueil semblent plutôt positives. D'après les résultats obtenus par l'étude du FNUAP de 2018, plus de 13% des victimes de violences domestiques ont cherché de l'aide dans une structure de soins de

¹⁰⁸ *Id.*, 10/2019, p.51, [url](#)

¹⁰⁹ NHRC, 2018, 138, [url](#)

¹¹⁰ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.38, [url](#)

¹¹¹ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.36, [url](#)

¹¹² USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹¹³ Il existe déjà un OSSC dans chacune des provinces suivantes : Bayankhongor, Bayan-Ulgii, Darkhan-Uul, Dornod, Govi-Altai, Khuvsgul, Khentii, Umnogovi et Zavkhan, le restant se situant à Oulan-Bator.

¹¹⁴ UNFPA, 30/01/2020, <https://mongolia.unfpa.org/mn/node/45458>

¹¹⁵ ESOMAR Foundation est une fondation qui vise à promouvoir l'égalité sociale et à créer un développement humain mondial durable grâce à des études de marché, des études sociales et d'opinion.

¹¹⁶ ESOMAR Foundation, 18/01/2019, [url](#) ; UNFPA, 30/01/2020, <https://mongolia.unfpa.org/mn/node/45458>

santé et 12,5% ont demandé du soutien à un chef religieux¹¹⁷. Plus de 80 % des victimes ayant bénéficié de services dans un refuge, un hôpital, un centre de santé ou auprès d'un service social se sont déclarées satisfaites du service reçu¹¹⁸. Au final, il apparaît que les trois quarts des femmes (75,4 %) qui ont sollicité l'aide de diverses organisations ont été satisfaites du service qu'elles ont reçu, particulièrement de la part des services psychologiques (91,6 %) ¹¹⁹.

Les structures d'accueil ou d'assistance pour les enfants victimes de violences domestiques sont encore rares.

Le département d'Etat américain rappelle que la maltraitance des enfants demeure un problème préoccupant et qu'il s'agit essentiellement de violences domestiques et d'abus sexuels. La FCYDA, institution en charge de l'exécution des politiques en faveur de l'enfance, et l'ONG NCAV ont noté que les signalements d'abus commis sur des enfants ont augmenté à la suite de la promulgation de lois sur le signalement obligatoire. La FCYDA a également indiqué qu'elle avait ouvert un centre de services d'urgence, y compris un refuge, pour les enfants victimes d'abus ¹²⁰.

Par ailleurs, la ligne d'appel d'urgence disponible 24 heures sur 24 (*The Child helpline - 108*), entièrement gratuite, est opérationnelle. Outre un directeur, l'équipe de travail compte 16 consultants, 4 travailleurs sociaux et un psychologue expérimenté¹²¹.

5. Protection des autorités

5.1. Attitude de la police

Depuis 2016, la police nationale a connu certaines avancées dans la prise en charge des cas de violences domestiques. Un service spécialisé a été créé en 2016 au sein de la police nationale pour s'occuper de la prévention des violences intrafamiliales et des infractions pénales commises contre les enfants¹²². Par ailleurs, le programme de l'école de police a inclus une formation obligatoire sur la lutte et la prévention de la violence basée sur le genre et sur les violences domestiques¹²³.

D'après le département d'Etat américain, NCAV et la police nationale (*National Police Agency, NPA*) ont constaté que les réponses de la police aux plaintes pour violences domestiques s'étaient améliorées en 2018. La police nationale a, par ailleurs, fait état d'une augmentation des signalements de violence domestique par des tiers¹²⁴.

Dans son étude parue en 2018, le FNUAP a fait ressortir les motifs pour lesquels les victimes de violences se sont tournées vers les autorités. Les résultats ont montré que **les deux tiers des femmes qui ont demandé de l'aide à des institutions étatiques l'ont fait parce qu'elles ne pouvaient plus supporter la violence**, 42,7 % parce qu'elles étaient **grièvement blessées**, 17% l'ont fait parce qu'elles craignaient que le niveau de violence ne s'intensifie, et pour 15,2 % d'entre elles parce qu'elles voyaient leurs enfants souffrir¹²⁵.

Pour autant, les victimes sont demeurées majoritairement réticentes à se tourner vers la police. D'après la même étude du FNUAP, **moins d'une femme sur quatre a porté plainte pour violences domestiques auprès d'un bureau de police**¹²⁶, et l'enquête qualitative a montré que la plupart des femmes interrogées ont estimé que **le fait d'avoir**

¹¹⁷ UNFPA, 2018, p.15, [url](#)

¹¹⁸ *Id.*, p.108, [url](#)

¹¹⁹ *Id.*, p.108, [url](#)

¹²⁰ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹²¹ Mongolia : Authority for family, child and youth development, "Child Helpline Center – 108", s.d, [url](#)

¹²² CEDAW, 10/03/2016, p.6, [url](#)

¹²³ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.34, [url](#) ; USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹²⁴ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹²⁵ UNFPA, 2018, p.108, [url](#)

¹²⁶ *Id.*, p.15, [url](#)

dénoncé les violences de leur conjoint à la police s'était révélé inefficace¹²⁷. D'après *The UB Post*, les ONG locales de défense des victimes de violences domestiques ont constaté que les victimes ne s'adressaient guère à la police, car, si elles le faisaient, elles couraient le risque d'être soumises à encore plus d'abus¹²⁸.

Le CEDAW et *The Asia Foundation*¹²⁹ ont constaté qu'au niveau sociétal, les violences domestiques sont encore considérées comme une affaire purement privée et familiale, ce qui fait que les victimes hésitent à en discuter publiquement et à porter plainte. Par ailleurs, pour *The Asia Foundation*, le manque de signalement des viols aux autorités s'expliquerait par le poids des normes sociales et culturelles en vigueur et du fait de la nature stressante et décourageante des procédures policières et judiciaires que de telles plaintes impliquent¹³⁰.

S'agissant des enfants, *The UB Post* rapporte que les mineurs qui ont été témoins ou victimes d'un crime ou d'une violence quelconque s'adressent d'abord à la police qui, le plus souvent, les conduit à l'hôpital pour procéder à diverses vérifications. Les enfants ayant prétendu avoir été abusés sexuellement par un parent auraient à subir un test ADN qui coûterait environ 100 000 *tugriks* (32 €), un coût dissuasif pour la plupart d'entre eux¹³¹.

5.2. Attitude de la justice

Dans ses observations de 2016, le CEDAW a regretté que : « **les femmes, en particulier celles vivant dans les zones rurales, soient très mal informées en matière d'accès à la justice** et sur les mécanismes juridiques [permettant de porter plainte]¹³² ». Le CEDAW a recommandé à la Mongolie de :

« Renforcer la NHRC pour garantir son indépendance, en la dotant de ressources humaines, techniques et financières qui lui permettent de surveiller efficacement l'application de la Convention¹³³ ».

Le Département d'Etat américain a signalé **qu'en 2018**, grâce à une meilleure formation du personnel du ministère de la Justice et la promulgation de 31 nouveaux règlements visant à améliorer la mise en œuvre de la Loi sur les violences domestiques, **le nombre de condamnations pour violences domestiques a augmenté au cours de l'année**. Toutefois, les mesures alternatives de protection des victimes prévues par la loi, notamment **les ordonnances restrictives, sont demeurées peu utilisées en raison des obstacles procéduraux qui les rendent difficiles à obtenir et à appliquer**¹³⁴.

D'après le ministère du Travail, le NCGE a pris l'initiative d'élaborer un manuel sur les violences domestiques destiné aux responsables de l'application des lois. En outre, le ministère de la Justice a organisé plusieurs formations relatives à la lutte contre les violences domestiques dans huit provinces (*aimags*) ainsi qu'une formation à la résolution des conflits familiaux et aux violences domestiques pour près de 400 agents du secteur public, dont des autorités judiciaires, avocats et juristes. Des initiatives qui auraient donné des résultats positifs tangibles. Un cours spécifique a également été intégré au 3^{ème} cycle de formation des étudiants de l'Institut de droit¹³⁵.

¹²⁷ *Id.*, p.107, [url](#)

¹²⁸ *The UB Post*, 20/06/2019, [url](#)

¹²⁹ CEDAW, 10/03/2016, [url](#); *The Asia Foundation*, 10/2017, p.98, [url](#)

¹³⁰ *The Asia Foundation*, 10/2017, p.99, [url](#)

¹³¹ *The UB Post*, 20/06/2019, [url](#)

¹³² CEDAW, 10/03/2016, p.3, [url](#)

¹³³ *Id.*, p.4, [url](#)

¹³⁴ USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹³⁵ Mongolia, Ministry of Labor and Social Protection, 10/2019, p.34-35, [url](#)

Selon l'étude susmentionnée du FNUAP de 2018, **les niveaux de satisfaction exprimés par les victimes qui avaient eu recours à des services de l'Etat étaient faibles en ce qui concerne les centres de conseil juridique**. Ceci s'expliquerait par le fait que le système juridique est davantage axé sur les mesures punitives à l'encontre de l'agresseur, à l'inverse des services de santé et de bien-être plutôt orientés vers les besoins de la victime. Par ailleurs, les principales raisons invoquées par les victimes qui n'ont pas cherché d'aide auprès d'un service étatique ont trait à la peur de nuire à la réputation des familles concernées (25,9 %) et pour certaines, parce qu'elles considèrent que la violence est normale et qu'elle ne constitue pas un délit grave (20,9 %) ¹³⁶.

En ce qui concerne les enfants, *The UB Post* signale que **les statistiques relatives aux cas signalés de maltraitance des enfants tendent à diverger d'une institution à l'autre**. Ainsi, le nombre de signalements faits à l'Institut national d'analyse judiciaire (*National Institute for Court Analysis*) est toujours supérieur à celui des signalements faits à la police. Les données de la police et du ministère de la Justice sont également différentes. Cette situation est révélatrice de dysfonctionnements institutionnels qui portent préjudice aux victimes, car ces dernières ne parviennent pas *in fine* à obtenir justice. Pour remédier à cela, le Centre mongol pour l'égalité des sexes (*The Mongolian Gender Equality Center*) a lancé une nouvelle étude pour savoir si les cas de violences domestiques enregistrés par la police sont transmis au bureau du Procureur ou à l'hôpital si ces cas sont susceptibles d'être portés devant les tribunaux, s'ils ont trouvé une résolution, et pour connaître les motifs pour lesquels les plaintes ont été rejetées ¹³⁷.

¹³⁶ UNFPA, 2018, p.108-109, [url](#)

¹³⁷ The UB Post, 20/06/2019, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en février et mars 2020

Texte juridique

Mongolie, "Constitution of Mongolia 1992, as amended to 2001", 2016,
<https://constitutions.unwomen.org/en/countries/asia/mongolia>

Organisations intergouvernementales

UNFPA, "UNFPA launches One Stop Service Center for survivors of domestic violence in Uvurkhangai Province", 30/01/2020,
<https://mongolia.unfpa.org/mn/node/45458>

International Development Law Organization (IDLO), "Mongolia: Combating domestic violence with civil society and students", 10/12/2019,
<https://www.idlo.int/news/mongolia-combating-domestic-violence-civil-society-and-students>

OCDE Development Center, "Social Institutions & Gender Index (SIGI) 2019", 01/01/2019,
<https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/MN.pdf>

UNFPA and National Statistical Office (NSO) of Mongolia, "Breaking the Silence for Equality, 2017 National Study on Gender Based Violence in Mongolia", Ulaanbaatar, 06/2018, 224p,
<https://mongolia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2017%20National%20Study%20on%20Gender-based%20Violence%20in%20Mongolia.pdf>

United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (ESCAP), "Gender Analysis of GIZ project "Integrated Resource Management in Asian cities: the urban Nexus", 04/2018,
https://www.unescap.org/sites/default/files/Study_MN_Ulaanbaatar_GenderAnalysis_2018.pdf

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Comité des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, « Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Mongolie », Observations finales (2017) CCPR/C/MNG/CO/6, 22/08/2017,
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/MNG/CO/6&Lang=Fr

Comité des Nations unies pour les droits de l'enfant, « Convention relative aux droits de l'enfant - Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la Mongolie », [CRC/C/MNG/CO/5], 12/07/2017,
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/MNG/CO/5&Lang=En

ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), « Observations finales concernant les septième et huitième rapports périodiques de la Mongolie , Observations finales (2016) CEDAW/C/MNG/CO/8-9, 10/03/2016, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/MNG/CO/8-9&Lang=Fr

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Union interparlementaire (UIP), « La législation en matière de mariage d'enfants, de mariage précoce ou forcé dans 37 pays d'Asie-Pacifique », 2016, <http://archive.ipu.org/pdf/publications/child-marriage-en.pdf>

UNFPA (Asia & Pacific), "Mongolian Parliament Approves Domestic Violence Law", 26/05/2016, <https://asiapacific.unfpa.org/en/news/mongolian-parliament-approves-domestic-violence-law>

UNICEF Mongolia, "Analysis of the Situation of Children in Mongolia 2014", 01/01/2014, <https://www.unicef.org/mongolia/reports/analysis-situation-children-mongolia>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (OHCHR), « Mongolie : statut de ratification par pays ou par traité », s.d., https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=115&Lang=FR

Institutions nationales

National Human Rights Commission of Mongolia (NHRC), site web, <http://en.nhrm.gov.mn/>

Mongolie, Ministry of Labor and Social Protection, "Mongolia: comprehensive national-level review responses to questionnaire on implementation of the Beijing declaration and platform for action", 10/2019, [http://www.asiapacificgender.org/sites/default/files/documents/Mongolia_\(English\).pdf](http://www.asiapacificgender.org/sites/default/files/documents/Mongolia_(English).pdf)

US Department of State, Overseas Security Advisory Council (OSAC), "Mongolia 2019 Crime & Safety Report", 05/09/2019, <https://www.osac.gov/Country/Mongolia/Content/Detail/Report/ca8f10b2-70da-49de-8db3-15f4aecbe8f0>

US Department of State (USDOS), "2018 Country Reports on Human Rights Practices: Mongolia", 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004251.html>

National Human Rights Commission of Mongolia (NHRC), "18th Status report on human rights and freedoms", Oulan Bator, 2018, 154 p. <http://en.nhrm.gov.mn/news/status-report-human-rights-and-freedoms/>

ZELDIN Wendy, "Mongolia: Domestic Violence Made a Criminal Offense", Global Legal Monitor, 12/04/2017, <https://www.loc.gov/law/foreign-news/article/mongolia-domestic-violence-made-a-criminal-offense/>

Mongolie, Authority for Family, Child and Youth (agence gouvernementale), "The implementing agency of the government of Mongolia: Authority for family, child and youth development", s.d.,
<http://www.fcy.gov.mn/en/index.php?pid=69&nid=224>

Mongolie, Authority for Family, Child and Youth (agence gouvernementale), "Child Helpline Center – 108", s.d.,
<http://www.fcy.gov.mn/en/index.php?pid=64&nid=277>

Organisations non gouvernementales

ESOMAR Foundation, 18/01/2019, "Breaking the Silence: Uncovering the Truth about Gender-Based Violence in Mongolia", 18/01/2019,
<https://www.esomarfoundation.org/breaking-the-silence-uncovering-the-truth-about-gender-based-violence-in-mongolia/>

Beautiful Hearts Against Sexual Violence (Mongolia), site web,
<http://btifulhearts.org/en/home/>

MONFEMNET, site web,
<https://www.monfemnet.org/#>

National Center Against Violence (NCAV), site web,
<http://www.safefuture.mn/en/>

The Asia Foundation, "The State of Conflict and violence in Asia - Mongolia", 10/2017,
<https://asiafoundation.org/wp-content/uploads/2017/10/Mongolia-StateofConflictandViolence.pdf>

UN CEDAW, "Shadow Report on the Implementation of the UN Convention on the Elimination on All forms of Discrimination against Women in Mongolia (MONFEMNET Report)", 19/05/2015,
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/MNG/INT_CEDAW_NGO_MNG_23100_E.pdf

The Advocates for Human Rights, Women's Human Rights Report Series, "Mongolia : Implementation of Mongolia's Domestic Violence Legislation", The Advocates for Human Rights (Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis) and National Center Against Violence (Oulan Bator, Mongolie), 01/2014,
https://www.theadvocatesforhumanrights.org/uploads/mongolia_report_final.pdf

Médias

The UB Post, "Magic Mongolia-2 in need of support and donations", 10/12/2019,
<https://theubposts.com/magic-mongolia-2-in-need-of-support-and-donations/>

The UB Post, "Stop child abuse!", 20/06/2019, <https://theubposts.com/stop-child-abuse/>

The UB Post, "5 human rights violations ignored by Parliament", 11/12/2018,
<https://theubposts.com/5-human-rights-violations-ignored-by-parliament/>

The UB Post, "Mongolians rise up against child abuse", 02/04/2018,
<https://theubposts.com/mongolians-rise-up-against-child-abuse/>

British Broadcasting Company (BBC), "Mongolia domestic violence: 'I screamed for help, but nobody came'", 25/11/2017, <https://www.bbc.com/news/world-asia-42050602>

Réseaux sociaux

Facebook, "MONFEMNET",
<https://www.facebook.com/MONFEMNET>

Facebook, "National Center Against Violence, NCAV",
<https://www.facebook.com/%D0%A5%D2%AF%D1%87%D0%B8%D1%80%D1%85%D0%B8%D0%B9%D0%BB%D0%BB%D0%B8%D0%B9%D0%BD-%D0%AD%D1%81%D1%80%D1%8D%D0%B3-%D2%AE%D0%BD%D0%B4%D1%8D%D1%81%D0%BD%D0%B8%D0%B9-%D0%A2%D3%A9%D0%B2-%D0%A2%D0%91%D0%91-National-Center-Against-Violence-NGO-205899389429585/>

Facebook, "Beautiful Hearts Against Sexual Violence (Mongolia)",
<https://www.facebook.com/btifulhearts/>